

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006 - n°453/2010

Date d'impression : 11.05.2015

Version n° 10

Révision: 11.05.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** AL BL
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation** Graisse
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
MOLYDAL SA
221 RUE PAUL LANGEVIN
60744 SAINT MAXIMIN CEDEX
TEL : + 33 (0)3 44 61 76 76
FAX : + 33 (0)3 44 25 17 78
www.molydal.com
- **Service chargé des renseignements :**
Service technique
molydal@molydal.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** ORFILA TEL: 01.45.42.59.59

SECTION 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant
- **Mentions de danger**
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**
- **Description :**
Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

- **Composants dangereux:**

CAS: 128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	< 0,25%
EINECS: 204-881-4	☠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	
Numéro d'enregistrement: 01-2119555270-46-xxxx		

- **Indications complémentaires :**
Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait de DMSO est <3%, selon la méthode IP 346.
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

FR

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006 - n°453/2010

Date d'impression : 11.05.2015

Version n° 10

Révision: 11.05.2015

Nom du produit AL BL

(suite de la page 1)

SECTION 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **après contact avec la peau** : Nettoyer à l'eau et au savon
- **après contact avec les yeux** : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières pendant plusieurs minutes
- **après ingestion** :
En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Maintenir le patient au repos et appeler un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** : Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes, etc...et des suies.
Leur inhalation peut être dangereuse.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité** : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Recueillir par moyen mécanique.
- **6.4 Référence à d'autres sections**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage** : Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun** : non nécessaire
- **Autres indications sur les conditions de stockage** : Conserver les emballages dans un lieu bien aéré
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006 - n°453/2010

Date d'impression : 11.05.2015

Version n° 10

Révision: 11.05.2015

Nom du produit **AL BL**

(suite de la page 2)

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**
Sans autre indication, voir point 7.

· 8.1 Paramètres de contrôle

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

I28-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol	
VME (France)	Valeur à long terme: 10 mg/m ³

- **Remarques supplémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

- **Équipement de protection individuel :**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

- **Protection respiratoire :** Non nécessaire.

- **Protection des mains :** Gants de protection.

- **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Gants en néoprène

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Protection des yeux :** non nécessaire.

- **Protection du corps :** Vêtement de protection résistant à l'huile

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Indications générales.**

- **Aspect:**

Forme : solide

Couleur : blanc

- **Odeur :** inodore

- **Seuil olfactif:** Non déterminé.

- **valeur du pH:** Non applicable.

- **Modification d'état**

Point de fusion : non déterminé

Point d'ébullition : 231 °C

- **Point éclair:** non applicable

- **Inflammabilité (solide, gazeux) :** Non déterminé.

- **Température de décomposition :** Non déterminé.

- **Température d'auto-inflammation :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

- **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.

- **Limites d'explosivité (dans l'air) :** Non applicable

- **inférieure :** 0,9 Vol %

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006 - n°453/2010

Date d'impression : 11.05.2015

Version n° 10

Révision: 11.05.2015

Nom du produit **AL BL**

(suite de la page 3)

· supérieure :	7,0 Vol %
· Pression de vapeur :	Négligeable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi Non applicable.
· Densité à 20 °C:	0,94 g/cm ³ (NFT 30-020)
· Densité de vapeur.	Non applicable.
· Vitesse d'évaporation.	Non applicable.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	insoluble
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé.
· Viscosité :	
· dynamique :	Non applicable.
· cinématique :	Non applicable.
· Teneur en solvants :	
· solvants organiques (C.O.V)	0,0 %
· 9.2 Autres informations	Pénétration non travaillée à 25 °C : 295 - 335 1/10 mm

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas de données spécifiques disponibles pour ce produit
- **10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions normales d'utilisation
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes, etc... et des suies.
Leur inhalation peut être dangereuse.

SECTION 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

· Toxicité aiguë :

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Oral	LD50	> 5000 mg/kg (rat) (OCDE 401)
Dermique	LD50	> 5000 mg/kg (rat) (OCDE 402)

· Effet primaire d'irritation :

· de la peau :

Faiblement toxique

Des contacts fréquents ou prolongés peuvent dégraisser et dessécher la peau, aboutissant à une gêne ou à une dermatite.

· des yeux : Probablement légèrement irritant

· Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu.

FR

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006 - n°453/2010

Date d'impression : 11.05.2015

Version n° 10

Révision: 11.05.2015

Nom du produit **AL BL**

(suite de la page 4)

SECTION 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

Le produit devrait être pratiquement non toxique pour les organismes aquatiques (CL/CE50 > 100 mg/l).
Peut se déposer et engluer physiquement les organismes aquatiques.

· 12.2 Persistance et dégradabilité

L'huile minérale blanche est "intrinsèquement biodégradable" dans l'eau en milieu aérobique, et fera l'objet d'une dégradation par micro-organisme (bien que la biodégradabilité de l'huile minérale blanche soit limitée par sa faible solubilité dans l'eau).

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

SOL : compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, peu mobile dans le sol.

EAU : insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau.

Potentiellement bioaccumulable.

· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Effets écotoxiques :

· Remarque :

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Nocif pour les organismes aquatiques.

· Autres indications écologiques :

· Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

· 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation : Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

· Catalogue européen des déchets

12 01 12*	déchets de cires et graisses
-----------	------------------------------

· Emballages non nettoyés :

· Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14: Informations relatives au transport

· 14.1 No ONU

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, IMDG, IATA

· Classe

néant

Non concerné

· Classe ADN/R :

néant

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA néant

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006 - n°453/2010

Date d'impression : 11.05.2015

Version n° 10

Révision: 11.05.2015

Nom du produit **AL BL**

(suite de la page 5)

- | | |
|--|-----------------|
| · 14.5 Dangers pour l'environnement: | |
| · Polluant marin : | Non |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC | Non applicable. |
| · "Règlement type" de l'ONU: | - |

SECTION 15: Informations réglementaires

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Code Sécurité Sociale : Articles L461-6 et D461-1, annexe A**
Rubrique N°601
Tableau des maladies professionnelles : N°36
Code du travail : Surveillance médicale spéciale : Art. R241-50, arrêté du 11/07/1977
Travaux interdits : Art.R234-9 et 10 (femmes enceintes) Non concerné
Travaux interdits : Art.R234-16,20,21 (jeunes travailleurs) Non Concerné
- **Classe de pollution des eaux :**
Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**
Ne contient pas de substances citées dans la liste candidate soumise à autorisation.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Acronymes et abréviations:**
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - Acute Hazard, Category 1
Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1
Aquatic Chronic 3: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 3
- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**